



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
Jeudi 17 septembre 2020  
à Toulouse - immeuble le Belvédère**

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Sous la présidence de Mme Annette LAIGNEAU, présidente du SMEAT, il est procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président d'un syndicat mixte. Le Président a demandé qui était candidat.

Se sont porté candidats au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président du SMEAT :

M. Jacques OBERTI

M.....

M.....

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le président de séance a, ensuite, invité le Comité à procéder, au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> vice-président du SMEAT.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Ont été désignés comme scrutateurs :

M Dominique FOUCHIER et M. Patrice RODRIGUES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....50.....

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....2.....

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....48.....

Majorité absolue : .....25.....

M Jacques OBERTI..... a obtenu .....48..... voix.

M ...../..... a obtenu .....voix.

M ...../..... a obtenu .....voix.

~~En l'absence de majorité absolue, il y a lieu de procéder à un deuxième tour.~~

~~ou~~

~~Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Jacques OBERTI est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président du SMEAT .~~

### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

~~Dans les mêmes conditions, chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Ont été désignés comme scrutateurs :~~

~~M.....et M. ....~~

~~Le dépouillement du deuxième tour a donné les résultats ci-après :~~

~~Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....~~

~~A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....~~

~~RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....~~

~~Majorité absolue : .....~~

~~M ..... a obtenu ..... voix.~~

~~M ..... a obtenu .....voix.~~

~~M ..... a obtenu .....voix.~~

~~En l'absence de majorité absolue, il y a lieu de procéder à un troisième tour.~~

~~ou~~

~~Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. .... est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président du SMEAT.~~

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Dans les mêmes conditions, chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Ont été désignés comme scrutateurs :

M.....et M. ....

Le dépouillement du troisième tour a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....

M ..... a obtenu ..... voix.

M ..... a obtenu .....voix.

M ..... a obtenu .....voix.

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. .... est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président du SMEAT Président.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne, le 24 septembre 2020.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jours  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**La Présidente**

**Signé**

**Annette LAIGNEAU**